

DEPARTEMENT
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
APT

DELIBERATION
N°2022/028

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF
425 CHEMIN DU PERUSIER
84 300 TAILLADES

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

PRESENTS : Mr HONORAT GUY Président

Syndic titulaire : LE FAOU Michel

Excusés : PELISSIER Laurence - DEVINE Marc – LIENS Charles

Syndic suppléant : CAPELLO Jean Pierre – CALVIERE Robert - OLIVIER Denis

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2022-02 POUR LES TRAVAUX DE LA FILIOLE DE LA FONT DU PIN – TRANCHE 3 – COMMUNE DE CHEVAL BLANC

=====

LE PRESIDENT EXPOSE : Le président rappelle que l'ASCO du Cabedan Neuf a prévu de réaliser la Modernisation de la filiole de la Font du Pin, sur Cheval Blanc, pour laquelle elle a demandé des subventions au Conseil Départemental de Vaucluse, l'Agence de l'Eau RM et C et à l'Europe (FEADER).

Pour réaliser le projet, l'ASCO a lancé une procédure de marché public de type adaptée pour les « Travaux de modernisation de la filiole de Font du Pin – commune de Cheval Blanc – Tranche 3 », dans le cadre du marché 2022-02.

Ce marché comprenait deux lots :

- Lot 1 : fourniture et pose de canalisations
- Lot 2 : fourniture de deux débitmètres

Après analyse des offres, comme cela était prévu dans le règlement de consultation, il en ressort que :

- L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1 a été faite par l'entreprise SNPR.
- L'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 a été faite par l'entreprise MICHELIER.

Le président propose de retenir pour le marché 2022-02 :

- Lot 1 : l'entreprises SNPR pour un montant de 152 110.60 euros H.T.
- Lot 2 : l'entreprises MICHELIER pour un montant de 13 500.00 euros H.T.

Oui l'exposé du Président : la commission syndicale approuve la proposition du Président et l'attribution du lot 1 à SNPR pour un montant de 152 110.60 euros H.T., et du lot 2 à MICHELIER pour un montant de 13 500 € HT et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le syndic



Le Président

Mr HONORAT GUY



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 084-298401712-20221026-2022_028-DE